

Règlement de la Bourse Élève-Etudiant(e) monoparental(e)

Art. 1

Conformément à l'article 4 de ses statuts, le Conseil d'Administration de la Fondation du Grand-Duc Henri et de la Grande-Duchesse Maria Teresa a décidé de créer une bourse au profit d'élèves et étudiant(e)s monoparentaux/monoparentales, sous forme d'aide au logement.

Art. 2

La bourse a pour but de venir en aide - jusqu'au diplôme de Master inclus - à des étudiant(e)s méritant(e)s, monoparentaux/monoparentales et dont le revenu ne dépasse pas le salaire social minimum. Les candidat(e)s doivent poursuivre des études secondaires ou secondaires générales (secondaires techniques) ou des études post-secondaires au Luxembourg.

La Fondation n'accordera pas de bourse à des étudiant(e)s détenteurs/détentrices d'un diplôme de master, qui s'appêtent à faire un deuxième master dans une autre discipline.

Art. 3

A) Conditions

Les conditions pour obtenir une bourse sont les suivantes :

Pour les élèves inscrit(e)s dans des études secondaires ou secondaires générales :

- avoir obtenu une moyenne pondérée de 65 % des points au moins, au vu des résultats des bulletins de l'année scolaire précédent l'introduction de la demande ;
- disposer d'un revenu qui ne dépasse pas le salaire social minimum.

Pour les étudiant(e)s :

- avoir obtenu des résultats honorables dans les études post-secondaires ou, si inscrit(e)s en 1^{ère} année d'étude post-secondaire, avoir obtenu une moyenne pondérée de 65 % des points au moins, au vu des résultats des bulletins de l'année scolaire précédent l'introduction de la demande ;
- disposer d'un revenu qui ne dépasse pas le salaire social minimum.

B) Modalités

L'élève/l'étudiant(e) qui souhaite bénéficier d'une bourse devra :

- présenter une demande écrite et personnelle dans laquelle il/elle précisera clairement sa situation familiale et la nature des études entamées ;
- des pièces attestant des résultats obtenus pendant le cursus scolaire (secondaire et universitaire) sur au moins trois années précédant la demande ;
- fournir des pièces justificatives concernant sa situation financière ;

- indiquer, le cas échéant, tout revenu supplémentaire ;
- préciser la situation familiale (nombre d'enfants à charge du ménage, leur âge, leur situation scolaire et/ou professionnelle) ; pour chaque enfant ayant dépassé l'âge de la scolarité obligatoire, joindre un certificat de scolarité ou un certificat d'inscription à une université ou un institut de formation post-secondaire ;
- joindre un curriculum vitae.

Art. 5

La demande est à effectuer par voie électronique via l'adresse mail info@fondation-grand-ducale.lu et peut être introduite tout au long de l'année.

La bourse sera payée directement sous forme de subvention de loyer :

- au propriétaire, en cas de location, ou
- à la banque, en cas de prêt hypothécaire,

jusqu'à la fin de l'année académique sur laquelle porte la demande.

Art. 6

Un groupe de travail mis en place par le Conseil d'Administration examinera les différentes demandes et soumettra ses décisions pour approbation au Conseil d'Administration de la Fondation.

Art. 7

La bourse pourra être attribuée plus d'une fois à un/une élève ou étudiant(e). Le cas échéant, la demande est à renouveler pour chaque année académique.

Art. 8

Tout dossier incomplet sera rejeté d'office.

Art. 9

La bourse accordée dans le cadre du présent règlement pourra être annulée par la commission ou devra être restituée par le/la bénéficiaire, au cas où elle aurait été obtenue au moyen de déclarations ou de pièces inexactes, ou si l'étudiant(e) ne remplit plus les conditions requises.

Art. 10

Aucun recours n'est possible contre les décisions prises par le Conseil d'Administration de la Fondation. En présentant sa demande, l'élève ou l'étudiant(e) accepte intégralement le présent règlement.

Prémisses :

La bourse s'adresse surtout à des étudiant(e)s monoparentaux/monoparentales, exclu(e)s du REVIS.

Le subside sera payé sous forme d'une aide au logement directement payé au propriétaire ou à la banque émettrice du crédit.

L'aide allouée sera en fonction des revenus et ne pourra dépasser la différence entre le REVIS et les aides CEDIES. Afin de calculer le montant de l'aide, l'assistante d'hygiène sociale fera une enquête sociale, similaire à toute autre demande d'assistance et de secours adressée à la Fondation. Cette enquête se fait avec les services compétents, notamment les offices sociaux, le Service des Etudes et de la Vie Etudiante (SEVE) de l'Université de Luxembourg ou le Service psycho-social et d'accompagnement scolaires (SePAS) compétent.

Fondation du Grand-Duc et de la Grande-Duchesse

Tél. +352 317031-1

Mail info@fondation-grand-ducale.lu